

**QUEL OBJECTIF ?**

Dématérialiser le dépôt et le traitement des Cerfas de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes (**déclaration obligatoire pour toute création de ces types d'hébergements touristiques**)

**QUEL COÛT ?**

Gratuit

**POUR QUI ?**

Pour tous les propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes

**DÉCLA LOC'**  
CERFA



**Côté Hébergeur**

L'hébergeur se rend sur  
<http://declaloc.fr>

Il saisit la commune de localisation du meublé de tourisme ou de la chambre d'hôtes

Il crée son compte déclarant, saisit les informations de l'hébergement et le déclare

Il accède immédiatement à son récépissé de déclaration et à son n° d'enregistrement

L'hébergeur peut à tout moment accéder à son tableau de bord depuis <http://declaloc.fr> pour :

- Consulter et actualiser ses informations (ce qui génère une nouvelle déclaration)
- Déclarer une cessation d'activité
- Contacter le référent du territoire